

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3225

28 novembre 2015

SOMMAIRE

Cloos S.A.	154791	Elizabeth Verwaltung S.à r.l.	154798
CMC Biologics S.à r.l.	154792	Else 2 S.à r.l.	154799
Coble.Com S.A.	154792	Energy Services S.à r.l.	154799
Color Code Companies	154793	Entreprise de charpente Belhomme S.à r.l.	154800
Como R.E. s.à r.l.	154793	Eopilly New Energy Luxembourg S.à r.l.	154799
CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A.	154793	Erised S.A.	154786
CPI Asia Ten S. à r.l.	154794	E-Trans GmbH	154798
CPI ReCo II S.à r.l.	154794	E-Trans GmbH & Co. KG	154798
CS Energies SA	154794	Eurocaution Benelux S.A.	154800
Danish Real Estate Holdco S.à r.l.	154793	European Cooling (Holdings) S.à r.l.	154799
Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l.	154795	European Hotels and Leisure Sàrl	154800
Danske Bank International S.A.	154797	European Hotels and Leisure Sàrl	154800
Danube 2 S.à r.l.	154795	European Hotels and Leisure Sàrl	154800
Danube Bidco S.A.	154791	Fideuram Bank (Luxembourg) S.A.	154795
Delfzijl S.A.	154797	Foncière de l'Est S.A.	154798
Delibes S.A.	154797	G6 International	154792
Distribution S.à r.l.	154796	Lexpera Coop SA	154754
Dole Luxembourg II S.à r.l.	154797	Luxembourg Investment Company 87 S.à r.l.	154794
DR Capital GmbH	154795	Micadast Management	154786
Dutch Venture Initiative S.A. SICAR	154796	Seried S.A.	154786
Dynamo Holdco S.à r.l.	154796		

Lexpera Coop SA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 3, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 201.606.

—
MERGER PROPOSAL

THIS MERGER PROPOSAL is dated 23 November 2015 and drawn up by, respectively, the management boards of:

(1) LEXPERA COOP SA, a cooperative company organised as a public company (société coopérative organisée comme une société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its corporate seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and its office at 3, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201606 (the "Absorbing Company"); and

(2) IUS LEGAL AND BUSINESS SOLUTIONS B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, Netherlands, and its office address at Strawinskylaan 411, WTC-A, 1077 XX Amsterdam, Netherlands, registered in the Netherlands Commercial Register under number 53541235 (the "Dissolving Company"),

the Dissolving Company together with the Absorbing Company also referred to as the "Merging Companies".

WHEREAS:

(A) It is desired to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company whereby all assets and liabilities of the Dissolving Company will be transmitted to the Absorbing Company by operation of law, by universal title, and the Dissolving Company will cease to exist.

(B) This merger proposal is drawn up inter alia for the purpose of describing the mode pursuant to which such merger shall take effect, subject to and in accordance with the Luxembourg Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Luxembourg Commercial Companies Act 1915"), and the Netherlands Civil Code, as amended (the "Netherlands Civil Code").

(C) The shareholders of both the Absorbing Company and the Dissolving Company are the same (the "Shareholders").

(D) It is contemplated that before the merger takes place, the Absorbing Company will be converted into a public company under the laws of Luxembourg and will be renamed into LEXPERA SA.

(E) It is contemplated that before the merger takes place, the Shareholders will contribute all of their shares in the Dissolving Company to the Absorbing Company, which will result in the Absorbing Company being the sole shareholder of the Dissolving Company.

(F) To the extent necessary, this merger proposal is drawn up under the assumption that the shareholders of the Merging Companies agree and will confirm, no later than at the time of the decisions on the merger, that the boards of the Merging Companies shall not be required to draw up explanatory reports on the merger proposal within the meaning of Article 265 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and Article 2:313, paragraph 1 of the Netherlands Civil Code, respectively.

(G) The Absorbing Company does not have a supervisory board.

(H) The Dissolving Company has a supervisory board consisting of several supervisory directors, who have approved this merger proposal, which is evidenced by them co-signing this merger proposal.

(I) Neither the Merging Companies nor their subsidiaries (if any) have installed any works council.

(J) The Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt and they have not requested a suspension of payments or any other insolvency proceeding to be opened.

(K) No right of usufruct or pledge has been created in respect of the shares of the Merging Companies and the shares are not subject to any attachment.

NOW, IT IS HEREBY PROPOSED to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company in accordance with Article 257 et seq. of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and Article 2:309 et seq. of the Netherlands Civil Code, whereby the assets and liabilities of the Dissolving Company will be transmitted to the Absorbing Company, by operation of law, by universal title, and the Dissolving Company will cease to exist, under the following terms and conditions:

1. Common draft terms of cross-border merger.

1.1 Legal form, name and seat/registered office of the Merging Companies

(Article 261, paragraph (2), sub a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Articles 2:312, paragraph 2, sub a. and 2:333d, sub a. of the Netherlands Civil Code) The Absorbing Company is named LEXPERA Coop SA and is currently a cooperative company organised as a public company under the laws of Luxembourg, having its seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Absorbing Company will be renamed into LEXPERA SA and will be converted into a public company under the laws of Luxembourg, having its seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Dissolving Company is named IUS Legal and Business Solutions B.V. and is a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands.

1.2 Share exchange ratio and allotment of shares in the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (2), sub b) and c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333, paragraph (1) and 2:312, paragraph 2, sub g. of the Netherlands Civil Code)

In connection with the merger, the Dissolving Company shall cease to exist and the shares in the Dissolving Company shall be canceled. In this cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary (see recital (E) above), there is no allotment of shares in the Absorbing Company. Articles 2:326 up to and including 2:328 of the Netherlands Civil Code do not apply.

1.3 Date from which the transactions of the Dissolving Company are to be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (2), sub e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub f. of the Netherlands Civil Code)

The transactions of the Dissolving Company are to be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company as of 1 January 2016. The last financial year of the Dissolving Company will therefore end on 31 December 2015.

1.4 Rights conferred by the Absorbing Company on holders of shares to which special rights attach and on holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

(Article 261, paragraph (2), sub f) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub c. of the Netherlands Civil Code)

The Merging Companies have not issued any securities other than shares and the share capital of the Dissolving Company is divided in ordinary shares only. There are no persons, other than the shareholders of the Dissolving Company, with special rights concerning the Dissolving Company. Therefore, with regard to this merger proposal, no rights or compensations are granted to persons who other than as a shareholder of the Dissolving Company have special rights concerning the Dissolving Company.

The articles of association of the Absorbing Company confer special rights on the holders of preference shares. In respect of any dividend, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority (and the holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any):

- (a) the holders of class A shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of class B shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of class C shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of class D shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of class E shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of class F shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of class G shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of class H shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of class I shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

With regard to this merger proposal, no measures are proposed concerning the holders of such shares.

1.5 Special benefits granted to the experts who examine the draft terms of the cross-border merger or to a member of an administrative, management, supervisory or controlling body of a Merging Companies

(Article 261, paragraph (2), sub g) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub d. of the Netherlands Civil Code)

None whatsoever.

1.6 Articles of association of the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (4), sub a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub b. of the Netherlands Civil Code)

The current articles of association of the Absorbing Company are set out in Annex I hereto. Such articles will be amended and restated in connection with the merger substantially in the form set forth in Annex II hereto.

1.7 Likely effects of the cross-border merger on employment

(Article 261, paragraph (4), sub b) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub b. of the Netherlands Civil Code)

The cross-border merger shall have no effect on employment, since the Dissolving Company does not have any employees.

1.8 Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the Absorbing Company are determined

(Article 261, paragraph (4), sub c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub c. of the Netherlands Civil Code)

This item is not applicable (see recital (I) above).

1.9 Information on the valuation of the assets and liabilities to be transferred to the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (4), sub d) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub d. of the Netherlands Civil Code)

The valuation of the assets and liabilities of the Dissolving Company to be acquired by the Absorbing Company was done on the basis of the book value in accordance with an interim financial statement for the Dissolving Company drawn up as 1 September 2015.

Pursuant to Article 265, paragraph (3) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, the shareholders of the Merging Companies may waive their right to be provided with a detailed written report by the boards of the Merging Companies explaining the terms of the merger proposal.

Pursuant to Article 2:313, paragraph 4 of the Netherlands Civil Code in conjunction with Article 2:313, paragraph 1, the shareholders of the Merging Companies may waive the preparation of an explanatory report on the merger. According to article 2:313 paragraph 3 of the Netherlands Civil Code, in conjunction with article 2:333 paragraph 1, an explanatory report on the merger from the board of directors of the Dissolving Company is not mandatory.

Since the Dissolving Company will be entirely held by the Absorbing Company (see recital (E) above), the assets and liabilities of the Dissolving Company need not be evaluated by an independent expert.

1.10 Dates of the accounts of the Merging Companies which were used to establish the conditions of the merger

(Article 261, paragraph (4), sub e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub e. of the Netherlands Civil Code)

The Absorbing Company does not have any previous accounts because it was incorporated on or about the date hereof. For the Dissolving Company: interim accounts dated 1 September 2015.

1.11 Intentions with regard to the composition of the board of the Absorbing Company after the merger

(Article 2:312, paragraph 2, sub e. of the Netherlands Civil Code)

There is no intention to change the composition of the board of the Absorbing Company after the merger.

The board of the Absorbing Company is composed of 11 members, being:

Mr. Nigel Philip Williams, director A;

Ms. Katherine Ang, director A;

Mr. Przemyslaw Bielicki, director A;

Mr. Tomaz Iskra, director B;

Ms. Gabriella Huber, director B;

Mr. Pawlowski, Radoslaw, director B;

Mr. Matej Kovac, director B;

Mr. Erol Öz, director B;

Mr. Boštjan Grmovšek, director B;

Mr. Roman Zvonar, director B;

Mr. Ivan Vohlmuth, director B.

1.12 Intentions involving continuance or termination of activities

(Article 2:312, paragraph 2, sub h. of the Netherlands Civil Code) The activities of the Dissolving Company will be continued by the Absorbing Company. The proposed merger will not imply or provoke a termination of activities of the Merging Companies.

1.13 Approval of the resolution to effect the merger

(Article 2:312, paragraph 2, sub i. of the Netherlands Civil Code)

The resolutions to approve and to effect the Merger will be taken by the general meeting of the Absorbing Company and by the general meeting of the Dissolving Company. No further approval of the merger is required.

1.14 Effects of the merger on goodwill and distributable reserves of the Absorbing Company

(Article 2:312, paragraph 4 of the Netherlands Civil Code)

None whatsoever.

1.15 Proposal for the level of compensation of shareholders

(Article 2:333d, sub f. of the Netherlands Civil Code)

There will be no compensation for the shareholder of the Dissolving Company, as the Absorbing Company will be the sole shareholder and will not vote against the merger.

2. Creditors' rights.

2.1 Statutory arrangements

Pursuant to article 268 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, notwithstanding any agreement to the contrary, within two months of the publication of the decisions on the merger, the Merging Companies' creditors whose claims predate such publication can apply to a competent Luxembourg court to order the creation of security for their claims, whether or not such claims have already fallen due; provided that they can demonstrate in a credible manner that the merger presents a risk for the exercise of their rights and that the debtor company has not provided them with adequate safeguards.

Pursuant to article 2:316 of the Netherlands Civil Code, within one month of the day on which the Merging Companies announce that the merger proposal has been filed or published, every creditor of the Merging Companies can object to the merger proposal by petitioning a competent Dutch court and specifying the desired safeguard.

2.2 Further information

Interested parties can obtain complete information on the arrangements of article 268 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and article 2:316 of the Netherlands Civil Code, free of charge, at the registered offices of the Merging Companies, the addresses of which are mentioned above, but only to the extent the provision of such information is required by law.

3. Miscellaneous.

3.1 Annexes

Annexes form an integral part of this merger proposal.

3.2 English to prevail

This merger proposal is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

3.3 Coming into effect of the merger

The proposed cross-border merger shall take effect and shall be enforceable against third parties from the date of the publication in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C of the minutes of the general meeting of the Absorbing Company deciding to approve the merger.

PROJET DE FUSION

LE PRESENT PROJET DE FUSION est daté du 23 novembre 2015 et établi par, respectivement, les conseils de gérance de:

(1) LEXPERA COOP SA, une société coopérative organisée comme une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, établie au 3, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 201606 (la «Société Absorbante»); et

(2) IUS LEGAL AND BUSINESS SOLUTIONS B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Strawinskylaan 411, WTC-A, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 53541235 (la «Société Absorbée»),

la Société Absorbée ensemble avec la Société Absorbante aussi dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

ATTENDU QUE:

(A) Il est souhaitable de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée afin que l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée soit transmis de plein droit, à titre universel, à la Société Absorbante et la Société Absorbée cesse d'exister.

(B) Le présent projet de fusion est établi notamment dans le but de décrire le mode en vertu duquel cette fusion devra prendre effet, sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales»), et du Code civil néerlandais, tel que modifié (le «Code civil néerlandais»), et conformément aux ceux-ci.

(C) Les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont les mêmes (les «Actionnaires»).

(D) Il est envisagé qu'avant la prise d'effet de la fusion, la Société Absorbante sera transformée en une société anonyme de droit luxembourgeois, et sera renommée à LEXPERA SA.

(E) Il est envisagé qu'avant la prise d'effet de la fusion, les Actionnaires contribuera toutes ses actions dans la Société Absorbée à la Société Absorbante, ce qui résultera de la Société Absorbante d'être l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

(F) Le présent projet de fusion est établi, pour autant que de besoin, sur l'hypothèse que les actionnaires des Sociétés Fusionnantes décideront et confirmeront, au plus tard au moment de la prise des décisions sur la fusion, que les conseils des Sociétés Fusionnantes ne seront pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le projet de fusion au sens de l'article 265 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2:313, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, respectivement.

(G) La Société Absorbante ne dispose pas d'un conseil de surveillance.

(H) La Société Absorbée dispose d'un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires, lesquels commissaires ont approuvé le présent projet de fusion, comme il a été prouvé par leur signature.

(I) Ni les Sociétés Fusionnantes ni leurs filiales éventuelles n'ont institué un comité mixte d'entreprise.

(J) Les Sociétés Fusionnantes ne sont pas dissoutes ou déclarées en faillite et elles n'ont pas demandé un sursis de paiement ou l'ouverture de toute autre procédure d'insolvabilité.

(K) Les actions des Sociétés Fusionnantes ne sont pas grevées d'un droit d'usufruit ou de nantissement et elles ne font pas l'objet d'une saisie.

IL EST DONC PROPOSE de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et aux articles 2:309 et suivants du Code civil néerlandais, et que le patrimoine de la Société Absorbée soit transmis de plein droit à titre universel à la Société Absorbante, et que la Société Absorbée cesse d'exister, selon les modalités suivantes:

1. Projet commun de fusion transfrontalière (modalités).

1.1 Forme juridique, dénomination et siège social des Sociétés Fusionnantes

(Article 261, paragraphe (2), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Articles 2:312, paragraphe 2, sub a. and 2:333d, sub a. du Code civil néerlandais)

La Société Absorbante est dénommée LEXPERA Coop SA, actuellement une société coopérative organisée comme une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société Absorbante sera renommée à LEXPERA SA et transformée en une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société Absorbée est dénommée IUS Legal and Business Solutions B.V. et est une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège à Amstelveen, Pays-Bas.

1.2 Rapport d'échange des actions et, modalités de remise des actions de la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (2), sub b) et c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333, paragraphe (1) et article 2:312, paragraphe 2, sub g. du Code civil néerlandais)

Dans le cadre de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et les actions de la Société Absorbée seront annulées. Dans cette fusion transfrontalière d'une société mère avec sa filiale à 100% (voir considérant (E) ci-dessus), il n'y aura pas d'attribution d'actions de la Société Absorbante. Les Articles 2:326 à 2:328 du Code civil néerlandais ne s'appliquent pas.

1.3 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (2), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub f. du Code civil néerlandais)

Les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2016. Le dernier exercice social de la Société Absorbée se termine au 31 décembre 2015.

1.4 Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

(Article 261, paragraphe (2), sub f) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub c. du Code civil néerlandais)

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis des titres avec droits de vote autres que d'actions. Le capital social de la Société Absorbée se divise uniquement en actions ordinaires. Personne n'a des droits spéciaux concernant la Société Absorbée, sauf les actionnaires de la Société Absorbée. En ce qui concerne le présent projet de fusion, il n'est donc pas prévu d'octroyer des droits ou compensations à des non actionnaires ayant des droits spéciaux concernant la Société Absorbée.

Les statuts de la Société Absorbante confèrent des droits spéciaux aux détenteurs d'actions privilégiées. Quant à tout dividende, les détenteurs des actions privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant (et les détenteurs des actions ordinaires recevront le solde restant éventuel):

(a) les détenteurs des actions de catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces actions;

(b) les détenteurs des actions de catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces actions;

(c) les détenteurs des actions de catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces actions;

(d) les détenteurs des actions de catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces actions;

(e) les détenteurs des actions de catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces actions;

(f) les détenteurs des actions de catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces actions;

(g) les détenteurs des actions de catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces actions;

(h) les détenteurs des actions de catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces actions;
et

(i) les détenteurs des actions de catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces actions.
En ce qui concerne le présent projet de fusion, il ne propose aucune mesure à l'égard des détenteurs de telles actions.

1.5 Avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le projet de fusion transfrontalière, ou aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes

(Article 261, paragraphe (2), sub g) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub d. du Code civil néerlandais)

Aucun.

1.6 Statuts de la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:312, paragraphe 2, sub b. du Code civil néerlandais)

Les statuts actuels de la Société Absorbante figurent en Annexe I attaché aux présents. Ces statuts seront modifiés et mis à jour dans le cadre de la fusion, substantiellement sous la forme figurant en Annexe II.

1.7 Effets probables de la fusion transfrontalière sur l'emploi

(Article 261, paragraphe (4), sub b) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub b. du Code civil néerlandais) La fusion transfrontalière est sans effet sur l'emploi, étant donné que la Société Absorbée n'a pas de salariés.

1.8 Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub c. du Code civil néerlandais)

Ce point n'est pas applicable (voir considérant (I) ci-dessus).

1.9 Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif qui sera transféré à la Société Absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub d) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub d. du Code civil néerlandais)

L'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée devant être acquis par la Société Absorbante a été faite sur base de la valeur comptable conformément à un état comptable intérimaire de la Société Absorbée dressé en date du 1^{er} septembre 2015.

Conformément à l'article 265 (3) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires des Sociétés Fusionnantes peuvent renoncer à leur droit de recevoir un rapport écrit détaillé expliquant les modalités du projet de fusion, établi par les conseils des Sociétés Fusionnantes.

Conformément à l'article 2:313, paragraphe 4 du Code civil néerlandais en combinaison avec l'article 2:313, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, tous les actionnaires des Sociétés Fusionnantes peuvent renoncer à la préparation d'une note explicative sur le projet de fusion. Conformément à l'article 2:313, paragraphe 3 du Code civil néerlandais en combinaison avec l'article 2:333, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, une note explicative sur le projet de fusion n'est pas obligatoire.

Etant donné que la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante (voir considérant (E) ci-dessus), les actifs et passifs de la Société Absorbée n'ont pas besoin d'être évalués par un expert indépendant.

1.10 Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisées pour définir les conditions de la fusion

(Article 261, paragraphe (4), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 2:333d, sub e. du Code civil néerlandais)

La Société Absorbante n'a pas de comptes antérieurs parce qu'elle a été constituée à la date des présentes ou autour de cette date.

Pour la Société Absorbée: des comptes intérimaires en date du 1^{er} septembre 2015.

1.11 Intentions en ce qui concerne la composition du conseil de la Société Absorbante après la fusion

(Article 2:312, paragraphe 2, sub e. du Code civil néerlandais)

Il n'est pas prévu de modifier la composition du conseil de la Société Absorbante après la fusion.

Le conseil de la Société Absorbante consiste de 11 membres, à savoir:

M. Nigel Philip Williams, directeur A;

Mme Katherine Ang, directeur A;

M. Przemyslaw Bielicki, directeur A;

M. Tomaz Iskra, directeur B;

Mme Gabriella Huber, directeur B;

M. Pawlowski, Radoslaw, directeur B;

M. Matej Kovac, directeur B;

M. Erol Öz, director B;
M. Boštjan Grmovšek, director B;
M. Roman Zvonar, director B;
M. Ivan Vohlmuth, director B.

1.12 Intention en ce qui concerne la continuité ou la fin des activités
(Article 2:312, paragraphe 2, sub h. du Code civil néerlandais)

Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante. La fusion proposée n'implique et ne provoque pas la cessation des activités des Sociétés Fusionnantes.

1.13 Approbation des résolutions d'effectuer la fusion
(Article 2:312, paragraphe 2, sub i. du Code civil néerlandais)

Les résolutions d'approuver et effectuer la fusion seront adoptées par l'assemblée générale de la Société Absorbante et par l'assemblée générale de la Société Absorbée. Aucune approbation supplémentaire n'est exigé.

1.14 Effet de la fusion sur l'écart d'acquisition et les réserves distribuables de la Société Absorbante
(Article 2:312, paragraphe 4 du Code civil néerlandais)

Aucun.

1.15 Proposition pour le niveau de compensation/soulte des actionnaires
(Article 2:333d, sub f. du Code civil néerlandais)

Il n'y aura pas de compensation/soulte pour l'actionnaire de la Société Absorbée, étant donné que la Société Absorbante est l'actionnaire unique et a indiqué qu'elle ne voterait pas contre la fusion.

2. Droits des créanciers.

2.1 Modalités juridiques

Conformément à l'article 268 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander à la juridiction compétente luxembourgeoise la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société débitrice ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Conformément à l'article 2:316 du Code civil néerlandais, dans le mois du jour où les Sociétés Fusionnantes ont annoncé que le projet de fusion a été déposé ou publié, chaque créancier des Sociétés Fusionnantes peut s'opposer au projet de fusion par requête adressée à la cour compétente néerlandaise spécifiant la garantie requise.

2.2 Plus amples informations

Les intéressés peuvent obtenir, sans frais, une information exhaustive sur les modalités de l'article 268 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2:316 du Code civil néerlandais aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes dont les adresses figurent ci-dessus, mais seulement dans la mesure où cette divulgation d'information est légalement imposée.

3. Divers.

3.1 Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent projet de fusion.

3.2 Version anglaise fera foi

Le présent projet de fusion est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

3.3 Entrée en vigueur de la fusion

La fusion transfrontalière proposée sera réalisée et prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante qui décide la fusion au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C.

IN WITNESS WHEREOF, the members of the management boards of the Merging Companies, as well as the members of the supervisory board of the Dissolving Company, have set their hands hereunto on the date first above stated.

EN FOI DE QUOI, les membres des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes, ainsi que les membres de conseil de surveillance de la Société Absorbée, ont signé les présentes à la date indiquée en tête.

Annex I / annexe I

CURRENT ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company has only one director, the sole director;

"bondholder" means a holder of one or more bonds issued by the company;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"director" means a director of the company;

"director A" means a director designated as such;

"director B" means a director designated as such;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.4;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 17.1;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two-thirds of the votes cast at a general meeting;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 14.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

Part 2. General characteristics, Members, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a cooperative company organised as a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

LEXPORA Coop SA

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, bonds, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of subsidiaries and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Members.

3.1 No person may be admitted as a member of the company until the person has applied for membership in writing, the application has been approved by the company and the person has subscribed for one or more new shares.

3.2 Any member may retire and withdraw from membership in the company by written notice to the company. Any such withdrawal is effective and the shares held by the withdrawing member shall be repurchased and cancelled by the company (without the need for any shareholders' resolution to that effect) on the later of the date stated in the notice and the business day following the date on which the company receives the notice (or such other date as the parties may agree). The repurchase price and the terms of payment shall be determined by mutual agreement between the company and the withdrawing member in the course of the month ensuing after the repurchase and cancellation of the shares. In case of disagreement, the price and the terms of payment shall be determined by an independent expert designated by the company.

3.3 The general meeting may by special resolution decide to exclude a member and terminate such member's membership. Not more than five days after the date on which a special resolution is passed, the board of directors must give written notice to the member of the exclusion. The effective date of the exclusion is the later of the date specified in the resolution and the date the member receives the notice. The shares held by the excluded member shall be repurchased and cancelled by the company (without the need for any express shareholders' resolution to that effect) on the effective date of the termination. The repurchase price and the terms of payment shall be determined in the course of the month ensuing after the repurchase and cancellation of the shares by an independent expert designated by the excluded member.

3.4 The members cannot withdraw their equity contributions to the company at will.

Art. 4. Share capital.

4.1 The share capital of the company is variable subject to and in accordance with article 113 of the Commercial Companies Act 1915. The initial share capital of the company is forty thousand euros (EUR 40,000.00), divided into four hundred thousand (400,000) shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each as follows:

- forty thousand (40,000) ordinary shares;
- forty thousand (40,000) class A preference shares (the "Class A Shares");
- forty thousand (40,000) class B preference shares (the "Class B Shares");
- forty thousand (40,000) class C preference shares (the "Class C Shares");
- forty thousand (40,000) class D preference shares (the "Class D Shares");
- forty thousand (40,000) class E preference shares (the "Class E Shares");
- forty thousand (40,000) class F preference shares (the "Class F Shares");
- forty thousand (40,000) class G preference shares (the "Class G Shares");
- forty thousand (40,000) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- forty thousand (40,000) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

4.2 The general meeting is authorised (a) to reduce or increase the share capital of the company by cancelling or issuing shares and (b) to grant rights to subscribe for or to convert any other securities into shares in the share capital of the company.

4.3 Shares of the company shall be in registered form only and not in bearer or dematerialised form. The company must issue each shareholder with one or more non-negotiable certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

4.4 The liability of a shareholder in respect of any share held by such shareholder is limited to the unpaid amount of the nominal value of such share and the premium for which it was issued.

Art. 5. Own shares.

5.1 Subject to and in accordance with Article 5.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

5.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous shareholders' resolution at the recommendation of the board of directors. Where shares are to be acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply *mutatis mutandis*.

5.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 6. Share register and transferability of shares.

6.1 The company shall maintain a register of shareholders subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

6.2 Shares are only transferable among shareholders or to the company itself.

6.3 Shares of any class may only be transferred simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 7. Directors.

7.1 The management of the company is the responsibility of three or more directors who shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting may increase or, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, decrease the minimum number of directors.

7.2 The board of directors shall consist of one or more directors A who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg and one or more directors B who may reside anywhere in the world.

7.3 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.

7.4 If a seat is vacant on the board of directors, the remaining director or directors, other than directors appointed pursuant to this Article 7.4, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the close of the next general meeting.

Art. 8. Decision-making by directors.

8.1 Any director can call a meeting of the board of directors by giving notice of the meeting to the other directors.

8.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

8.3 Notice of a meeting must be given to each director but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

8.4 The quorum for meetings of the board of directors may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one director A and one director B and unless otherwise fixed it is one director A and one director B.

8.5 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

8.6 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one director A and one director B. No one shall be entitled to a casting vote.

8.7 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 8.7 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.

8.8 The board of directors may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to directors.

8.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, such director may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

9.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the sole director) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, a director A acting jointly with a director B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 10. Board may delegate.

10.1 The board of directors may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

10.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

10.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 11. Shareholders' reserve power and reserved matters.

11.1 The shareholders may, by ordinary resolution, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.

11.2 No such resolution relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Part 5. Decision-making by shareholders.**Art. 12. General meetings.**

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice. The annual general meeting shall be held on the second Monday of May of each year at noon. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

12.2 The board of directors must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any shareholder of the company.

12.3 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every shareholder and every director;
- (b) every bondholder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) every internal auditor, as applicable.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting.

12.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Where the board of directors so permits, shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 Where the board of directors so permits, shareholders may vote by postal correspondence by means of a voting form approved and made available by the company and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.

12.10 Bondholders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Part 6. Accounting and finance.**Art. 13. Accounting.**

13.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

13.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 14. Premium accounts, statutory reserve.

14.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

14.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of one or more of such shareholder's shares ("voluntary premium"), it shall

add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

14.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate share premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are, collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amount standing to the credit of their share premium account, unless the board of directors resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

14.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

15.2 Subject to Articles 14.4 and

15.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting, it being understood that, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

15.3 In respect of any final dividend, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 16. Amendment of articles.

16.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 16, these articles may be amended by special resolution at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented. If the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting.

16.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).

16.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the bondholders. Any variation of the company's objects or change in the legal form of the company must be approved by the bondholders, subject to and in accordance with Commercial Companies Act 1915.

Art. 17. Partial liquidation.

17.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the board of directors by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP \leq (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

17.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

STATUTS ACTUELS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«action» signifie une action dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«actionnaire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions et, à ce titre, un associé de la société;

«administrateur» signifie un administrateur de la société;

«administrateur A» signifie un administrateur désigné comme tel;

«administrateur B» signifie un administrateur désigné comme tel;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.4;

«conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 17.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«obligataire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émises par la société;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 14.2;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée; et

«résolution spéciale» signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprennent le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprennent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

Partie 2. Caractéristiques générales, Associés, Capital social et actions.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société coopérative organisée comme une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

LEXPERA Coop SA

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de filiales et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Associés.

3.1 Nul ne peut devenir associé de la société avant qu'il n'en ait fait la demande d'admission par écrit, que la société n'ait approuvé la demande et qu'il n'ait souscrit une ou plusieurs nouvelles actions.

3.2 Tout associé peut démissionner et se retirer de la société moyennant un avis écrit à cette dernière. Le retrait prend effet et la société rachète et annule toutes les actions détenues par l'associé qui se retire (sans qu'il soit besoin d'aucune résolution des actionnaires à cet effet) à la date indiquée dans l'avis ou, si il est postérieur, au jour ouvrable suivant celui de la réception de l'avis par la société (ou à toute autre date dont les parties peuvent convenir). Le prix de rachat et les modalités de paiement sont déterminés au cours du mois suivant la date des rachat et annulation des actions, d'un commun accord entre la société et l'associé qui se retire. En cas de désaccord, le prix et les modalités de paiement sont fixés par un expert indépendant désigné par la société.

3.3 L'assemblée générale peut décider, par résolution spéciale, d'exclure un associé et de résilier la qualité de sociétaire de l'associé. Dans les cinq jours suivant la date de la résolution spéciale, le conseil d'administration donne à l'associé un avis écrit de son exclusion. Cette exclusion prend effet à la date précisée dans la résolution ou, si elle est postérieure, à la date de réception de l'avis par l'associé. La société rachète et annule toutes les actions détenues par l'associé qui est exclu (sans qu'il soit besoin d'aucune résolution explicite des actionnaires à cet effet) à la date de prise d'effet. Le prix de rachat et les modalités de paiement sont fixés au cours du mois suivant la date des rachat et annulation des actions par un expert indépendant désigné par l'associé.

3.4 Les associés ne peuvent pas retire les apports en capitaux propres à volonté.

Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital social de la société est variable sous réserve de et conformément à l'article 113 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Le capital social initial de la société s'élève à quarante mille euros (40.000,00 EUR), divisé en quatre cents mille (400.000) actions d'une valeur nominale de dix centime d'euro (0,10 EUR) chacune comme suit:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires;
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»); et
- quarante mille (40.000) actions privilégiées de catégorie I (les «Actions de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories des actions sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

4.2 L'assemblée générale est autorisé (a) à réduire ou augmenter le capital social de la société en annulant ou émettant des actions et (b) à octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion des autres titres en actions dans le capital social de la société.

4.3 Les actions de la société ne sont que nominatives et non au porteur ou dématérialisées. La société doit délivrer à chaque actionnaire un ou plusieurs certificats non négociables concernant les actions que cet actionnaire détient.

4.4 La responsabilité d'un actionnaire relativement à une action qu'il détient est limitée au montant non libéré de la valeur nominale et de la prime d'émission à verser en contrepartie de l'émission de cet action.

Art. 5. Propres actions.

5.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 5.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres actions et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues.

5.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les actions ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. Lorsque les actions seront acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

5.3 Les actions auto-détenues et actions détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 6. Registre des actions et cessibilité d'actions.

6.1 La société doit tenir un registre des actionnaires sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

6.2 Les actions ne sont cessibles qu'entre actionnaires ou à la société elle-même.

6.3 Les actions d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un actionnaire ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel des actions de chaque autre catégorie détenues par l'actionnaire cédant.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 7. Administrateurs.

7.1 L'administration de la société incombe à trois ou plusieurs administrateurs qui constituent un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut augmenter ou, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, diminuer le nombre minimal d'administrateurs.

7.2 Le conseil d'administration est composé d'un ou plusieurs administrateurs A qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg et un ou plusieurs administrateurs B qui peuvent résider n'importe où dans le monde.

7.3 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.

7.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le seul administrateur ou les administrateurs restants, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 7.4, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Prise de décision par les administrateurs.

8.1 Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration en avisant les autres administrateurs.

8.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des administrateurs participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

8.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque administrateur sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux administrateurs qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

8.4 Le quorum pour une réunion du conseil d'administration peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un administrateur A et un administrateur B et sauf décision contraire il est d'un administrateur A et un administrateur B.

8.5 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

8.6 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un administrateur A et au moins un administrateur B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

8.7 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 8.7 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

8.8 Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux administrateurs.

8.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, un administrateur A agissant conjointement avec un administrateur B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 10. Pouvoir de délégation du conseil.

10.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

10.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

10.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 11. Pouvoir de réserve des actionnaires et questions réservées.

11.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

11.2 Aucune résolution ne dispense les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonère les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Partie 5. Prise de décision par les actionnaires.

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à douze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

12.2 Le conseil d'administration doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout actionnaire de la société.

12.3 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les actionnaires et tous les administrateurs;
- (b) tous les obligataires ainsi que tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs actions est attribué; et
- (c) tous les commissaires aux comptes, selon le cas.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée.

12.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres actions de la société et les actions dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Un actionnaire dispose d'un vote par action. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'à la majorité des votes exprimés. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire approuvé et mis à disposition par la société et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence.

12.10 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec vote consultatif seulement.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 13. Comptabilité.

13.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

13.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 14. Comptes de primes, réserve légale.

14.1 Lorsque la société émet des actions en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

14.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un actionnaire ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses actions (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

14.3 S'il existe plusieurs catégories des actions, sans tenir compte des actions rachetées ou autodétenues, la société devra tenir des comptes de primes d'émission distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs des actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au solde créditeur de leur compte de primes d'émission, sauf si le conseil d'administration décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

14.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Chaque action d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

15.2 Sous réserve de les Articles 14.4 et 15.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale, étant entendu que le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date de l'état comptable.

15.3 Quant à tout dividende de fin d'exercice, les détenteurs des actions privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

- (a) les détenteurs des Actions de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (b) les détenteurs des Actions de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (c) les détenteurs des Actions de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (d) les détenteurs des Actions de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces actions;

(e) les détenteurs des Actions de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces actions;

(f) les détenteurs des Actions de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces actions;

(g) les détenteurs des Actions de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces actions;

(h) les détenteurs des Actions de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces actions; et

(i) les détenteurs des Actions de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces actions.

Les détenteurs des actions ordinaires recevront le solde restant éventuel.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 16. Modification des statuts.

16.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 16, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale à une assemblée générale. Le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.

16.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories d'actions;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des actions, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des actions d'une catégorie en actions des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des actions; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

16.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie d'actions (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie d'actions) nécessite également l'approbation des actionnaires qui détiennent les actions de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories d'actions visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des actionnaires).

16.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires. Les modifications touchant à l'objet ou à la forme juridique de la société doivent être approuvées par les obligataires, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 17. Liquidation partielle.

17.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie des actions (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil d'administration selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie des actions annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs des actions de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 15.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR \leq (BN+RD) - (P+RI)$, augmente d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

17.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories des actions peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Actions de Catégorie I, ensuite les Actions de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les actions ordinaires.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Annex II / Annexe II

NEW ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 19. Defined terms and interpretation.

19.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company has only one director, the sole director;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"debenture holder" means a holder of one or more debentures issued by the company;

"director" means a director of the company;

"director A" means a director designated as such;

"director B" means a director designated as such;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a shareholder in relation to the shares held by such shareholder, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 17.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the shareholders of the company, or among all the shareholders and the company itself and/or one or more persons who are not shareholders, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two-thirds of the votes cast at a general meeting;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 14.2.

19.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

19.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

19.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

19.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 20. Legal form, name, objects, registered office.

20.1 The company is a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

20.2 The name of the company is:

LEXPERA SA

20.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

20.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 21. Share capital.

21.1 The share capital of the company is forty thousand euros (EUR 40,000.00), divided into four hundred thousand (400,000) fully paid shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each as follows:

- forty thousand (40,000) redeemable ordinary shares;
- forty thousand (40,000) redeemable class A preference shares (the "Class A Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class B preference shares (the "Class B Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class C preference shares (the "Class C Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class D preference shares (the "Class D Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class E preference shares (the "Class E Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class F preference shares (the "Class F Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class G preference shares (the "Class G Shares");
- forty thousand (40,000) redeemable class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- forty thousand (40,000) redeemable class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

21.2 Shares of the company shall be in registered form only, and not in bearer or dematerialised form, notwithstanding that the company must issue each shareholder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

21.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those shareholders have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others, subject to and in accordance with article 32-3 of the Commercial Companies Act 1915, in particular paragraph (5).

Art. 22. Own shares.

22.1 Subject to and in accordance with Article 5.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

22.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous shareholders' resolution at the recommendation of the board of directors. Where shares are to be acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

22.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 23. Redeemable shares.

23.1 Shares are liable to be redeemed at the option of the company subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

23.2 The company can redeem shares subject to and in accordance with any shareholders agreement pursuant to a resolution of the board of directors. The effective date of the redemption is the date of the board resolution or a later date specified therein. In case of disagreement, the redemption price and the terms of payment shall be determined after the redemption by a Luxembourg statutory auditor designated by the company. The other terms and conditions of redemption shall be fixed by the board of directors from time to time, subject to and in accordance with any shareholders agreement.

23.3 Redeemed shares shall be treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 24. Share register, transfer and transmission of shares.

24.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 39 of the Commercial Companies Act 1915.

24.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable.

24.3 A transfer of shares requires a written instrument as well as notice to or acknowledgment and acceptance by the company. Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other (and of rendering any transferee liable for paying up shares which are not fully paid), no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the share register of the company. An entry in the share register in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by both the transferor and the transferee, save where otherwise provided by law.

24.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares shall be suspended until written notice of the transmission has been given to the company.

24.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one shareholder in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 25. Directors.

25.1 The management of the company is the responsibility of three or more directors who shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting may increase or, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, decrease the minimum number of directors.

25.2 The board of directors shall consist of one or more directors A who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg and one or more directors B who may reside anywhere in the world.

For purposes of this Article 7, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

25.3 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.

25.4 If a seat is vacant on the board of directors, the remaining director or directors, other than directors appointed pursuant to this Article 7.4, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the close of the next general meeting.

Art. 26. Decision-making by directors.

26.1 Any director can call a meeting of the board of directors by giving notice of the meeting to the other directors.

26.2 Notice of a meeting must indicate:

(d) its proposed date and time;

(e) where it is to take place; and

(f) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

26.3 Notice of a meeting must be given to each director but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

26.4 The quorum for meetings of the board of directors may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one director A and one director B and unless otherwise fixed it is one director A and one director B.

26.5 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

26.6 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one director A and one director B. No one shall be entitled to a casting vote.

26.7 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 8.7 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.

26.8 The board of directors may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to directors.

26.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, such director may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 27. Conflict of interest.

27.1 A director must, in accordance with article 57 of the Commercial Companies Act 1915 and this Article 27, disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

27.2 The director must make the disclosure to the other directors as well as to the company's shareholders and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the board of directors (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company.

27.3 A director shall not be deemed to have a conflict of interest within the meaning of article 57 of the Commercial Companies Act 1915 by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

27.4 No conflict of interest relieves the relevant director from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the director has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 28. Directors' liability and indemnity.

28.1 Subject to and in accordance with article 59 of the Commercial Companies Act 1915, every director is, with the other directors, liable for the decisions taken by the board of directors, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company, save where otherwise provided by law.

28.2 To the extent permitted by law and subject to Article 28.1, no director shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other director or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

28.3 Any director or former director of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

28.4 The board of directors may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any director or former director of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

28.5 This Article 28 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 29. Representation.

29.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the sole director) represents and binds the company towards third parties and at law.

29.2 In addition, if in office, a director A acting jointly with a director B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 30. Board may delegate.

30.1 The board of directors may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

30.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

30.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 31. Shareholders' reserve power and reserved matters.

31.1 The shareholders may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.

31.2 No such resolution or agreement relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

31.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the board of directors to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by shareholders.

Art. 32. General meetings.

32.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice. The annual general meeting shall be held on the second Monday of June of each year at noon. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

32.2 The board of directors must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any shareholder of the company.

32.3 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.

32.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (d) every shareholder and every director;
- (e) every debenture holder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (f) every internal auditor or statutory auditor or audit firm, as applicable.

32.5 Notice of a general meeting must state:

- (d) the date, time and place of the meeting;
- (e) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (f) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

32.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

32.7 Where the board of directors so permits, shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

32.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

32.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

32.10 Where the board of directors so permits, shareholders may vote by postal correspondence by means of a voting form approved and made available by the company and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.

32.11 Debenture holders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Art. 33. Class vote.

33.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

33.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 34. Resolutions at general meetings.

34.1 Every shareholder of the company shall have the right to request the board of directors to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other shareholders.

34.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

34.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

34.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

34.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.**Art. 35. Accounting.**

35.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

35.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

35.3 Shares in a subsidiary are exclusively held by the company with a view to their transfer (resale) at a profit within the meaning of article 317, subparagraph (3)c) of the Commercial Companies Act 1915, generally within eight years from the time they were acquired.

Art. 36. Premium accounts, statutory reserve.

36.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

36.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of one or more of such shareholder's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 14.2.

36.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

36.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 37. Dividends and other distributions.

37.1 Subject to Articles 14.4 and 15.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the board of directors has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

37.2 Subject to and in accordance with Article 15.3 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution

other than a dividend out of equity available for distribution; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

37.3 In respect of any final dividend, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (j) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (k) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (l) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (m) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (n) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (o) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (p) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (q) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (r) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

37.4 In relation to any given distribution, the shareholders may disapply Article 15.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no shareholder may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 38. Partial liquidation.

38.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the board of directors by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP \leq (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

38.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 39. Amendment of articles.

39.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 16, these articles may be amended by special resolution at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented. If the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting.

39.2 These articles may be amended to:

- (i) change the legal form of the company;
- (j) change the objects of the company;
- (k) reduce or increase the share capital and/or authorised capital, if an authorised capital is provided for;
- (l) provide for an authorised capital and/or create new classes of shares;
- (m) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (n) convert shares of any class into shares of other classes;
- (o) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (p) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

39.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).

39.4 No shareholder can be obligated to increase his equity interest in the company.

39.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the debenture holders. Any variation of the company's objects or change in the legal form of the company must be approved by the debenture holders, subject to and in accordance with Commercial Companies Act 1915.

Art. 40. Termination of the company.

40.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can be dissolved pursuant to a special resolution.

40.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

NOUVEAUX STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 19^{er} . Définition des termes et interprétation.

19.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«action» signifie une action dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«actionnaire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions;

«administrateur» signifie un administrateur de la société;

«administrateur A» signifie un administrateur désigné comme tel;

«administrateur B» signifie un administrateur désigné comme tel;

«capitaux propres distribuables» signifie, à tout moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.4;

«conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un actionnaire en fonction des actions qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 17.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«obligataire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émis par la société;

«pacte d'actionnaires» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les actionnaires de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 14.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

19.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

19.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

19.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'actionnaires, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

19.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et actions.

Art. 20. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

20.1 La société est une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

20.2 La dénomination de la société est:

LEXPERA SA

20.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

20.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 21. Capital social.

21.1 Le capital social de la société s'élève à quarante mille euros (40.000,00 EUR) et se divise en quatre cents mille (400.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centime d'euro (0,10 EUR) chacune comme suit:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires rachetables;
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»);
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»); et
- quarante mille (40.000) actions privilégiées et rachetables de catégorie I (les «Actions de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories des actions sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

21.2 Les actions de la société ne sont que nominatives et non au porteur ou dématérialisées. Toutefois, la société doit délivrer à chaque actionnaire, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les actions que cet actionnaire détient.

21.3 Lors de toute nouvelle émission d'actions d'une catégorie donnée, les actionnaires détenant des actions existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers, sous réserve de et conformément à l'article 32-3 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, notamment l'alinéa (5).

Art. 22. Propres actions.

22.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 5.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres actions et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues.

22.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les actions ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. Lorsque les actions seront acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

22.3 Les actions auto-détenues et actions détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 23. Actions rachetables.

23.1 Les actions sont susceptibles de rachat au gré de la société sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

23.2 La société peut racheter des actions sous réserve du et conformément au pacte d'actionnaires par une résolution du conseil d'administration. Le rachat prend effet à la date de la résolution du conseil ou, si elle est postérieure, à la date précisée dans celle-ci. En cas de désaccord, le prix de rachat et les modalités de paiement sont fixés après le rachat par un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois désigné par la société. Les autres conditions et modalités de rachat sont fixées de temps à autre par le conseil d'administration, sous réserve du et conformément au pacte d'actionnaires.

23.3 Les actions rachetées seront traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces actions.

Art. 24. Registre des actions, cession et transmission d'actions.

24.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 39 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

24.2 Les actions d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un actionnaire ou à un non-actionnaire, seulement en même temps que le nombre proportionnel des actions de chaque autre catégorie détenues par l'actionnaire cédant. Sous réserve de ce qui précède, les actions sont librement cessibles.

24.3 Les cessions d'actions doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé ainsi qu'être notifiées à la société ou reconnues et acceptées par elle. Nulle cession d'actions n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des actions de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession d'actions (et rendre le cessionnaire responsable de la libération des actions non entièrement libérées). L'inscription d'une cession d'actions dans le registre des actions est signée ne varietur par le cédant et le cessionnaire, sauf dispositions légales contraires.

24.4 Si des actions sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un actionnaire, les droits attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été notifiée à la société par écrit.

24.5 Les actions sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même action, ces personnes sont considérées comme un actionnaire unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette action seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 25. Administrateurs.

25.1 L'administration de la société incombe à trois ou plusieurs administrateurs qui constituent un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut augmenter ou, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, diminuer le nombre minimal d'administrateurs.

25.2 Le conseil d'administration est composé d'un ou plusieurs administrateurs A qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg et un ou plusieurs administrateurs B qui peuvent résider n'importe où dans le monde.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 7, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

25.3 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.

25.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le seul administrateur ou les administrateurs restants, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 7.4, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale.

Art. 26. Prise de décision par les administrateurs.

26.1 Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration en en avisant les autres administrateurs.

26.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(d) le jour et l'heure proposés;

(e) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(f) s'il est prévu que des administrateurs participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

26.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque administrateur sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux administrateurs qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

26.4 Le quorum pour une réunion du conseil d'administration peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un administrateur A et un administrateur B et sauf décision contraire il est d'un administrateur A et un administrateur B.

26.5 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

26.6 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un administrateur A et au moins un administrateur B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

26.7 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 8.7 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

26.8 Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux administrateurs.

26.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 27. Conflit d'intérêts.

27.1 Tout administrateur doit, conformément à l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et au présent Article 27, faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

27.2 L'administrateur fait connaître aux autres administrateurs ainsi qu'aux actionnaires de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société.

27.3 Un administrateur n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts au sens de l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

27.4 Aucun conflit d'intérêts ne dispense l'administrateur concerné de son fonction ni n'exonère l'administrateur de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par l'administrateur avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 28. Responsabilité et indemnité des administrateurs.

28.1 Sous réserve de et conformément à l'article 59 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout administrateur est responsable, avec ses coadministrateurs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société, sauf dispositions légales contraires.

28.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 28.1, aucun administrateur ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre administrateur, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de cet administrateur, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

28.3 Un administrateur ou ancien administrateur de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

28.4 Les administrateurs peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout administrateur ou ancien administrateur de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

28.5 Le présent Article 28 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 29. Représentation.

29.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

29.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un administrateur A agissant conjointement avec un administrateur B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 30. Pouvoir de délégation du conseil.

30.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

30.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

30.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 31. Pouvoir de réserve des actionnaires et questions réservées.

31.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'actionnaires, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

31.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonèrent les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

31.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les actionnaires.

Art. 32. Assemblées générales.

32.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à midi. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

32.2 Le conseil d'administration doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout actionnaire de la société.

32.3 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.

32.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (d) tous les actionnaires et tous les administrateurs;
- (e) tous les obligataires ainsi que tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs actions est attribué; et
- (f) tous les commissaires aux comptes ou tous les réviseurs d'entreprises agréés ou le cabinet de révision agréé, selon le cas.

32.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (d) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (e) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (f) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

32.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres actions de la société et les actions dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

32.7 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux ac-

tionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

32.8 Un actionnaire dispose d'un vote par action. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'à la majorité des votes exprimés. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

32.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

32.10 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire approuvé et mis à disposition par la société et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence.

32.11 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec vote consultatif seulement.

Art. 33. Vote par catégorie.

33.1 Les détenteurs d'actions d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

33.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des actionnaires de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 34. Résolutions en assemblées générales.

34.1 Tout actionnaire de la société a le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres actionnaires.

34.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

34.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

34.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

34.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 35. Comptabilité.

35.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

35.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

35.3 Les actions ou parts dans une filiale sont détenues par la société exclusivement en vue de leur cession (revente) avec un bénéfice au sens de l'article 317, paragraphe (3), point c) de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale dans un délai de huit ans à compter du moment où elles ont été acquises.

Art. 36. Comptes de primes, réserve légale.

36.1 Lorsque la société émet des actions en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

36.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un actionnaire ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses actions (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le

montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres actions à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des actions vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 14.2.

36.3 S'il y a plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs d'actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil d'administration décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

36.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 37. Dividendes et autres distributions.

37.1 Sous réserve des Articles 14.4 et 15.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil d'administration a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

37.2 Sous réserve de et conformément aux dispositions de l'Article 15.3 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date de l'état comptable.

37.3 Quant à tout dividende de fin d'exercice, les détenteurs des actions privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

- (j) les détenteurs des Actions de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (k) les détenteurs des Actions de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (l) les détenteurs des Actions de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (m) les détenteurs des Actions de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (n) les détenteurs des Actions de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (o) les détenteurs des Actions de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (p) les détenteurs des Actions de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (q) les détenteurs des Actions de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces actions; et
- (r) les détenteurs des Actions de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces actions.

Les détenteurs des actions ordinaires recevront le solde restant éventuel.

37.4 Les actionnaires peuvent déroger à l'Article 15.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun actionnaire ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 38. Liquidation partielle.

38.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie des actions (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil d'administration selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie des actions annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs des actions de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 15.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR \leq (BN+RD) - (P + RI)$, augmente d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

38.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories des actions peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Actions de Catégorie I, ensuite les Actions de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les actions ordinaires.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 39. Modification des statuts.

39.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 16, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale à une assemblée générale. Le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.

39.2 Les présents statuts peuvent être modifiés afin:

- (i) de changer la forme juridique de la société;
- (j) de modifier l'objet social;
- (k) de réduire ou d'augmenter le capital social et/ou le capital autorisé, si celui-ci est prévu;
- (l) de prévoir un capital autorisé et/ou de créer de nouvelles catégories d'actions;
- (m) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des actions, quelle que soit la catégorie;
- (n) de convertir des actions d'une catégorie en actions des autres catégories;
- (o) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des actions; et
- (p) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

39.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie d'actions (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie d'actions) nécessite également l'approbation des actionnaires qui détiennent les actions de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories d'actions visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des actionnaires).

39.4 Aucun actionnaire ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

39.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires. Les modifications touchant à l'objet ou à la forme juridique de la société doivent être approuvées par les obligataires, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 40. Différentes manières dont finit la société.

40.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.

40.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Référence de publication: 2015189583/1801.

(150212116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Micadast Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.738.

Seried S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.051.

Erised S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.052.

PROJET DE SCISSION PAR ABSORPTION (LA «SCISSION»)

CONSIDERANT QUE:

A) Les Sociétés Bénéficiaires telles que définies ci-dessous ont été constituées concomitamment par un actionnaire souhaitant regrouper ses participations et les organiser en deux pôles d'activités distincts gérés de façon indépendante: l'acquisition et l'exploitation de biens immobiliers industriels et commerciaux d'une part et la distribution de boissons dans le secteur de l'Horeca d'autre part.

Le fondateur de la Société Scindée telle que définie ci-dessous, détient par le biais de cette dernière des participations dans les mêmes filiales et souhaite rejoindre la structure mise en place par l'actionnaire précité afin de rassembler toutes lesdites actions des filiales concernées dans les Sociétés Bénéficiaires.

En aucun cas la Scission ne répond à un objectif d'évitement d'un impôt généralement quelconque.

B) A l'effet de réaliser la Scission, les Sociétés Bénéficiaires telles que définies ci-dessous procéderont à une augmentation de capital par voie d'émission d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à l'actionnaire de la Société Scindée.

C) Aucune des sociétés participant à la Scission n'a fait ou ne fait actuellement l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure collective.

D) Le présent projet a été adopté par le Conseil d'Administration de la Société Scindée telle que définie ci-dessous lors de sa réunion du 23 novembre 2015, par le Conseil d'Administration de Seried lors de sa réunion du 23 novembre 2015 et par le Conseil d'Administration de Erised lors de sa réunion du 23 novembre 2015 également.

En exécution de ces décisions, il a en outre été décidé que les personnes ci-après désignées étaient dûment autorisées à signer le présent projet de Scission par absorption au nom des Conseils d'Administration, à savoir:

- en ce qui concerne la Société Scindée:

Véronique Wauthier et Didier Schönberger

- en ce qui concerne Seried: René Beltjens et Valery Beuken, directeurs

- en ce qui concerne Erised: René Beltjens et Valery Beuken, directeurs

I. Sociétés participant à la Scission. Société scindée:

Micadast Management, société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg constituée pour une durée illimitée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°317 du 6 février 2012 (la «Société Scindée»).

La Société Scindée a un capital social de EUR 38.450.000,- (trente-huit millions quatre cent cinquante mille euros) représenté par 38.450 (trente-huit mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur.

Aux termes de l'article 3 des statuts, son objet social est le suivant:

«L'objet de la Société Scindée est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société Scindée le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou partie, pour le prix que la Société Scindée jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société Scindée ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société Scindée peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

La Société Scindée est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.738.

Sociétés bénéficiaires (ensemble les «Sociétés Bénéficiaires»):

- Seried S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg constituée pour une durée illimitée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°626 du 2 avril 2011 («Seried»).

Seried a un capital social de EUR 45.438.000,- (quarante-cinq millions quatre cent trente-huit mille euros) représenté par 45.438 (quarante-cinq mille quatre cent trente-huit) actions, sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives.

Aux termes de l'article 3 des statuts, son objet social est le suivant:

«L'objet de Seried est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme Seried le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que Seried jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à Seried ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Seried peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.».

Seried est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.051.

- Erised S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg constituée pour une durée illimitée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°625 du 2 avril 2011 («Erised»).

Erised a un capital social de EUR 42.965.480,- (quarante-deux millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) représenté par 42.965 (quarante-deux mille neuf cent soixante-cinq) actions, sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives.

Aux termes de l'article 3 des statuts, son objet social est le suivant:

«L'objet de Erised est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme Erised le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que Erised jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à Erised ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Erised peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.».

Erised est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.052.

Les actionnaires des sociétés respectives participant à la Scission seront appelés, à la date de la tenue des assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la Scission par laquelle la Société Scindée transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation aux Sociétés Bénéficiaires, l'intégralité de son patrimoine, tant activement que passivement moyennant l'attribution à l'actionnaire de la Société Scindée d'actions des Sociétés Bénéficiaires.

La Scission sera réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés participant à la Scission. La Scission n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite pour chacune des sociétés participant à la Scission. La Société Scindée cessera d'exister.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la Société Scindée apportera, conformément à la Section XV de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et plus particulièrement aux articles 289 à 306, aux Sociétés Bénéficiaires tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société Scindée sera intégralement dévolu aux Sociétés Bénéficiaires dans l'état où il se trouvera à la date de ladite Scission sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Scindée, pour quelque cause que ce soit, quelle qu'en soit l'importance.

Les assemblées générales extraordinaires donneront également à l'unanimité leur accord quant à l'exemption d'examen du projet de scission et d'établissement d'un rapport d'expert indépendant, ainsi que d'exemption du rapport écrit détaillé expliquant d'un point de vue juridique et économique le projet de Scission et en particulier le rapport d'échange des actions ainsi que les critères pour leur répartition, les actifs étant quasi-identiques.

La Scission sera en outre soumise aux conditions suivantes:

- Les Sociétés Bénéficiaires auront tous pouvoirs, dès réalisation de la Scission, notamment pour intenter et défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Scindée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions;

- L'approbation de cette Scission par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Scindée est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Scindée pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale extraordinaire;

- Les Sociétés Bénéficiaires procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Scindée aux Sociétés Bénéficiaires;

- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la Société Scindée seront gardés au siège social de Seried pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

- Les Sociétés Bénéficiaires supporteront et acquitteront, à compter du jour de la réalisation de la Scission, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés;

- Les Sociétés Bénéficiaires exécuteront, à compter du jour de la réalisation de la Scission, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés et seront subrogées dans tous les droits et obligations en résultant à leurs risques et périls, sans recours contre la Société Scindée;

- Les Sociétés Bénéficiaires se conformeront aux lois, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et feront leur affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à leurs risques et périls;

- Les Sociétés Bénéficiaires seront subrogées, à compter de la date de la réalisation définitive de la Scission dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Scindée à des tiers pour l'exploitation de son activité;

Elles feront leur affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les Sociétés Bénéficiaires s'engageant, pour leur part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Pour ces apports, la Société Scindée prend les engagements ci-après:

a) La Société Scindée s'oblige jusqu'à la date de réalisation définitive de la Scission, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la Scission, la Société Scindée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets de la présente Scission, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord des Sociétés Bénéficiaires, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord.

b) Elle s'oblige à fournir aux Sociétés Bénéficiaires, tous les renseignements dont ces dernières pourraient avoir besoin, à leur donner toutes signatures et à leur apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la présente Scission et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra notamment, à premier réquisition des Sociétés Bénéficiaires, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs de la présente Scission et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Elle s'oblige à remettre et à livrer aux Sociétés Bénéficiaires aussitôt après la réalisation définitive de la présente Scission, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

La Société Scindée déclare:

- qu'elle est propriétaire de ses actifs;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés;
- que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission aux Sociétés Bénéficiaires ont été régulièrement entreprises;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation;
- que les autres biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une autre inscription se révélait du chef de la Société Scindée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation;
- que tous les livres de comptabilité de la Société Scindée ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à Seried aussitôt après la réalisation définitive de la présente Scission, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II. Rapport d'échange des actions. En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, l'actionnaire de la Société Scindée recevra des actions des Sociétés Bénéficiaires émises dans le cadre d'une augmentation de capital.

Les 45.438 actions Seried sont évaluées à EUR 54.551.518,89 soit EUR 1.200,57 par action en revalorisant les participations comme suit sur base d'une situation arrêtée au 31 août 2015 et d'une valorisation des filiales belges arrêtée par RSM InterAudit Scrl avec siège social Chaussée de Waterloo, 1151, B-1180 Bruxelles du 13 novembre 2015:

- les 1.401 actions Immobilière de Restaurants et Cafés NV d'une valeur comptable de EUR 19.129.038,46 revalorisées à EUR 22.930.897,44;
- les 2.049 actions Haeldraim NV d'une valeur comptable de EUR 13.075.074,05 revalorisées à EUR 16.162.427,56;
- les 579.900 actions Etablissements Brondeel NV d'une valeur comptable de EUR 8.473.466,95 revalorisées à EUR 9.885.711,43;
- les 3.650 actions Brussels Investment NV d'une valeur comptable de EUR 4.735.135,14 revalorisées à EUR 5.672.297,30.

Les 42.965 actions Erised sont évaluées à EUR 49.615.013 soit EUR 1.154,78 par action en revalorisant les participations comme suit sur base d'une situation arrêtée au 31 août 2015 et d'une valorisation des filiales belges arrêtée par RSM InterAudit Sarl avec siège social Chaussée de Waterloo, 1151, B-1180 Bruxelles du 13 novembre 2015:

- les 13.500 actions Horeca Logistic Services NV d'une valeur comptable de EUR 8.042.500,- revalorisées à EUR 11.950.000,-;
- les 10.000 actions Valuable Savours Company NV d'une valeur comptable de EUR 4.730.255,- revalorisées à EUR 5.250.000,-;
- les 15.000 actions Belgian Importer Beverage Company d'une valeur comptable de EUR 730.000,- revalorisées à EUR 975.000,-;
- les 499 actions Horeca Logistics Services Sud SA d'une valeur comptable de EUR 4.850.280,- revalorisées à EUR 9.381.200,-;
- les 2.490 actions Transport Management Services NV d'une valeur comptable de EUR 707.429,- revalorisées à EUR 647.400,-;
- les 2.498 actions Société Gestion JH & Co d'une valeur comptable de EUR 22.432.040,- revalorisées à EUR 20.183.840,-;
- les 6.521 actions La Belle Epoque NV d'une valeur comptable de EUR 1.029.745,- revalorisées à EUR 1.341.184,17.

Compte tenu des valorisations précitées et de la valorisation de la Société Scindée plus amplement décrite au point IX il sera attribué pour 38.450 (trente-huit mille quatre cent cinquante) actions de la Société Scindée 22.034 (vingt-deux mille trente-quatre) actions de Seried et 14.861 (quatorze mille huit cent soixante-et-une) actions de Erised.

III. Modalités de remise des actions des Sociétés Bénéficiaires. Les actions de la Société Scindée seront échangées par inscription dans le registre des actions nominatives des Sociétés Bénéficiaires à compter du jour de réalisation de la Scission et seront annulées.

IV. Salariés. Ni la Société Scindée ni les Sociétés Bénéficiaires ne disposent de salariés.

V. Droits attachés aux nouvelles actions. Les actions des Sociétés Bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès que la Scission sera approuvée par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions existantes.

VI. Date de Scission du point de vue comptable. La Scission sera du point de vue comptable considérée comme accomplie avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015; à partir de cette date, les opérations de la Société Scindée seront accomplies sur le plan comptable pour le compte de l'une ou de l'autre des Sociétés Bénéficiaires.

VII. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions. Aucun actionnaire de la Société Scindée ne bénéficiait de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les Sociétés Bénéficiaires.

VIII. Avantages particuliers. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration ni au commissaire aux comptes de la Société Scindée et des Sociétés Bénéficiaires.

IX. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée. La Scission est basée sur l'état comptable de la Société Scindée arrêté par le conseil d'administration au 31 août 2015 et sur une valorisation des filiales belges arrêtée par RSM InterAudit Scrl avec siège social Chaussée de Waterloo, 1151, B-1180 Bruxelles du 13 novembre 2015.

Les participations sont évaluées à la valeur d'exploitation. Les autres postes sont évalués à leur valeur nominale.

Ce mode d'évaluation n'entraînera aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Fera l'objet d'un apport à Seried le pôle immobilier commercial ou industriel, à savoir:

- les 1.057 actions Haeldraim NV (BE 0403.363.414) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 34,03% du capital social d'une valeur comptable de EUR 9.484.414,- valorisées à EUR 8.337.572,44,-
 - les 625 actions Immobilière de Restaurants et Cafés NV (BE 0438.931.532) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 26,71% du capital social d'une valeur comptable de EUR 8.146.368,- valorisées à EUR 10.229.700,85,-
 - les 255.241 actions Etablissements Brondeel NV (BE 0403.428.047) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 20,38% du capital social d'une valeur comptable de EUR 3.841.658,- valorisées à EUR 4.351.162,05
 - les 1.459 actions Brussels Investment NV (BE 0439.433.655) avec siège social sis boulevard du Souverain 191, B-1160 Auderghem soit 19,72% du capital social d'une valeur comptable de EUR 2.011.054,- valorisées à EUR 2.267.364,86
 - les 6.521 actions La Belle Epoque NV (BE 0433.150.926) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 40,64% du capital social d'une valeur comptable de EUR 1.107.065,- valorisées à EUR 1.341.184,17
- soit un total de EUR 26.526.984,37,-.

Fera l'objet d'un apport à Erised le pôle distribution de boissons destinées principalement au secteur de l'HORECA, à savoir:

- les 13.500 actions Horeca Logistic Services NV (BE 0424.179.218) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 50% du capital social d'une valeur comptable de EUR 8.775.000,- valorisées à EUR 11.950.000,-

- les 10 actions Transport Management Services NV (BE 0414.940.462) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 0,40% du capital social d'une valeur comptable de EUR 4.280,- valorisées à EUR 2.600,-

- les 10.000 actions Valuable Savours Company NV (BE 405.299.454) avec siège social sis Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat soit 50% du capital social d'une valeur comptable de EUR 5.085.435,- valorisées à EUR 5.250.000,
soit un total de EUR 17.202.600,-.

L'ensemble des autres actifs et passifs seront attribués aux Sociétés Bénéficiaires de manière proportionnelle à l'actif précité attribué à chacune d'entre elles, à savoir:

	Seriesd	Erised
Cautionnement	EUR 799,32	EUR 450,68
Fournisseurs factures à recevoir	- EUR 7.979,88	- EUR 4.499,23
Impôt sur le revenu	- EUR 6.157,99	- EUR 3.472,01
Avances impôt sur le revenu	+ EUR 5.644,82	+ EUR 3.182,68
Impôt sur la fortune	- EUR 79,29	- EUR 44,71
Dettes associés	- EUR 66.604,04	- EUR 37.552,87

soit un apport d'une valeur totale de EUR 26.452.607,31 à Seriesd rémunéré par 22.034 actions avec une prime d'émission de EUR 4.418.607,31 et de EUR 17.160.664,54 à Erised rémunéré par 14.861 actions avec une prime d'émission de EUR 2.299.498,54.

X. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation effective de la Scission, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 2015, en cinq originaux dont un pour chaque société.

Micadast Management / Erised S.A. / Seriesd S.A.

Signature

Référence de publication: 2015190403/268.

(150213337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Danube Bidco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.927.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 30 septembre 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur David Hazzard de son mandat d'administrateur de catégorie A1 avec effet au 2 octobre 2015;

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Andrew Le Gal de son mandat d'administrateur de catégorie A1 avec effet au 2 octobre 2015;

- Monsieur Gilles Lacour, né le 14 Septembre 1961 à Genève (Suisse), résidant au 121, Route de Choulex, 1244 Choulex, Suisse, est nommé en tant qu'administrateur de catégorie A1, avec effet au 2 octobre 2015, et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2020;

- Monsieur Stefano Tittarelli, né le 5 Septembre 1963 à Milan (Italie), résidant au 94, Lerchenbergstrasse, 8703 Erlenbach, Suisse, est nommé en tant qu'administrateur de catégorie A1, avec effet au 2 octobre 2015, et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2020.

Référence de publication: 2015165332/18.

(150182408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Cloos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 6.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLOOS S.A.

FIDUCIAIRE ATTEN, SADIKU & ASSOCIES S.A R.L.

Référence de publication: 2015165312/11.

(150182587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

CMC Biologics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.105,57.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.356.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse des associés suivants:

- Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR et MCP - CMC III S.à r.l. ont désormais pour adresse 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015165313/14.

(150182078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

G6 International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 26, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.116.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2015 a décidé de:

- renouveler Monsieur Jean-Paul SINEY dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020;

- renouveler Madame Nathalie JAGER, née le 31 janvier 1967 à Colmar (France), demeurant à F-68 230 Turckheim, 32, rue de Katzenthal, dans ses mandats de Présidente du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

- renouveler Monsieur Thierry JAGER, né le 2 décembre 1952 à Strasbourg (France), demeurant à F-68 230 Turckheim, 32, rue de Katzenthal, dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

- ne pas renouveler Monsieur Fabrice GROSJEAN, né le 18 mai 1972 à Creusot (France), demeurant à 55, rue des Abattoirs, F-71 200 Le Creusot, dans son mandat d'administrateur de la société.

- renouveler Monsieur Roland BIEHLER, né le 17 octobre 1942 à Mulhouse (France), demeurant à F-68 100 Mulhouse, 19, boulevard de l'Europe, dans son mandat de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

- nommer Monsieur Jean JAGER, né le 18 juin 1991 à Colmar (France), demeurant à F-68 230 Turckheim, 32, rue de Katzenthal, en qualité de nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

- nommer Monsieur Etienne JAGER, né le 16 janvier 1996 à Colmar (France), demeurant à F-68 230 Turckheim, 32, rue de Katzenthal, en qualité de nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 5 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015166256/29.

(150183332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Coble.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.241.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique à Luxembourg le 31 août 2015

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes Fiduciary Tucci & Partners SA avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Coble Com S.A.

Référence de publication: 2015165314/12.

(150182313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Color Code Companies, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7762 Bissen, 31, route de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 151.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165315/9.

(150182265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Como R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.050.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2015 que:

La démission de Monsieur Giovanni Annunziata en tant que gérant est acceptée avec effet au 30 juillet 2015.

Est nommé en tant que gérant à la place du gérant démissionnaire Monsieur Aureliano Archimede Luigi VANINI, né le 23 mai 1942 à Albizzate (VA) (Italie), demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 juillet 2015. Le nouvel gérant restera en charge pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165316/16.

(150182733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Danish Real Estate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.537.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Danish Real Estate Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165330/17.

(150182269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.447.

- Le mandat de Mons. Daniel Bley, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg est terminé avec effet au 17 juin 2015.

- Mons. Juan Alvarez-Hernandez, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, avec effet au 6 octobre 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Juan Alvarez-Hernandez prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015165317/16.

(150182807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

CPI Asia Ten S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165319/9.

(150182404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

CPI ReCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.200.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165325/9.

(150182340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Luxembourg Investment Company 87 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.995.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 28 septembre 2015:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
Publity Real Estate Opportunity Services S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 187131, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 7.10.2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 87 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165596/20.

(150182007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

CS Energies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.228.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165328/9.

(150182165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 197.867.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165331/17.

(150181932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Danube 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 561.087,51.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.316.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 30 septembre 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur David Hazzard de son mandat de gérant de catégorie A1 avec effet au 2 octobre 2015;

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Andrew Le Gal de son mandat de gérant de catégorie A1 avec effet au 2 octobre 2015;

- Monsieur Gilles Lacour, né le 14 Septembre 1961 à Genève (Suisse), résidant au 121, Route de Choulex, 1244 Choulex, Suisse, est nommé en tant que gérant de catégorie A1, avec effet au 2 octobre 2015, et ce pour une durée illimitée;

- Monsieur Stefano Tittarelli, né le 5 Septembre 1963 à Milan (Italie), résidant au 94, Lerchenbergstrasse, 8703 Erlentbach, Suisse, est nommé en tant que gérant de catégorie A1, avec effet au 2 octobre 2015, et ce pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2015165333/17.

(150182425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

DR Capital GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederaanven, 11A, rue Michel Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 168.734.

—
Les statuts coordonnés au 9 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015165357/11.

(150182462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 66.380.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2015

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2015 documenté par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 mars 2015, 1LAC / 2015 / 7937 que l'Assemblée désigne, suite à l'expiration du mandat des actuels administrateurs de la Société, et jusqu'à l'assemblée gé-

nérale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018, les administrateurs suivants ayant nécessité une autorisation préalable des Autorités de Surveillance compétentes pour leur entrée en fonction effective savoir à partir du 29 juin 2015:

- Mr. Enrico LIRONI, né à Cernobbio (Italie) le 7 décembre 1950, Professeur universitaire, demeurant à I-22060 Campione d'Italia, Via Riasec, 6/a;

- Mr. Giorgio PIETANESI, né à Milan (Italie) le 16. avril 1954, Dirigeant du réseau de Banca Fideuram, demeurant à I-80121 Naples, Via Bausan, 64;

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165430/19.

(150182185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.067.

Le siège social de l'associé, Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a changé avec effet au 1^{er} février 2014 et se trouve au 7A, rue Robert Stümper L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165338/12.

(150182805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Dutch Venture Initiative S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 179.637.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 septembre 2015

En date du 15 septembre 2015, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, 39 avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dutch Venture Initiative S.A. SICAR

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015165341/16.

(150182461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Dynamo Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.188.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dynamo Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165342/17.

(150182447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Delfzijl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.789.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165346/9.

(150182603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

La liste des fondés de pouvoir (A) et (B) de la banque a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165343/10.

(150182441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Delibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 186.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 07 octobre 2015.

Pour ordre

Sefisco S.A.

Référence de publication: 2015165347/12.

(150182294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Dole Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.099.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 28 août 2015

1. Monsieur Philippe GAVALDA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Johan LINDEN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. Monsieur Mark DRUSKEIT, administrateur de sociétés, né le 26 février 1973 à Verden (Allemagne), demeurant à D-21394 Kirchgellersen, 52, am Steinbint, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Marco BRÖNING, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1970 à Itzehoe (Allemagne), demeurant à D-22087 Hambourg, 29, Papenhuder Strasse, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7.10.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DOLE Luxembourg II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165354/18.

(150182781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Foncière de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.225.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FONCIERE DE L'EST S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 30 Septembre 2015.

L'assemblée générale accepte le transfert du siège social du 36 rue Benjamin Franklin à L-1540 Luxembourg au 48-50 rue de Strasbourg à L-2560 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 30 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015165439/14.

(150182053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

E-Trans GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 135.633.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165363/9.

(150181940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

E-Trans GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 135.705.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165364/9.

(150181939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Elizabeth Verwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.587.

—
Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 22 septembre 2015 qui ont été acceptées:

- la démission de Mr. Iain Johns de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 22 septembre 2015;
et

- la nomination de Mr. Stuart Pinnington, né le 11 septembre 1976 à Manchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement à Harbour Reach, La Rue de Carteret, St Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 22 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015165365/18.

(150182778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

European Cooling (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.748.

—
EXTRAITEn date du 1^{er} octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission, avec effet au 1^{er} octobre 2015, de Monsieur Michael Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.

2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique de la Société est désormais 95 Wigmore Street, Londres, W1U 1FB, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165377/18.

(150182594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Else 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.601.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165366/9.

(150182339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Energy Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.618.

Le siège social de l'associé, Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a changé avec effet au 1^{er} février 2014 et se trouve au 7A, rue Robert Stümper L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165369/12.

(150182804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Eopply New Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.158.

Par la présente, nous vous informons que nous mettons fin à notre mandat en tant que Gérant de catégorie B de la société Eopply New Energy Luxembourg S.à r.l. avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Le 7 octobre 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A. / Luxembourg Corporation Company S.A.

Représenté par Xavier de Cillia / Représenté par Jean-Michel Clinquart

Fondé de pouvoir A / Fondé de pouvoir B

Référence de publication: 2015165370/13.

(150182442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Eurocaution Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 169.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Jacques CASTEL
Notaire

Référence de publication: 2015165371/12.

(150182432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

European Hotels and Leisure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165383/10.

(150182254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

European Hotels and Leisure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165384/10.

(150182255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

European Hotels and Leisure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165385/10.

(150182256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Entreprise de charpente Belhomme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 27, rue Louis Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165403/9.

(150182101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.
